

## GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Au capital de 9 707 855,25 euros  
Siège social : 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos  
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société (l'« **Assemblée Générale** »), conformément aux dispositions du Code de Commerce et des Statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### I. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Présentation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**Résolution n°1**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**Résolution n°2**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**Résolution n°3**) ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions réglementées visées par ledit rapport (**Résolutions n°4 à 11**) ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- Lecture du tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale en application de l'article R. 225-116 du Code de Commerce ;

- Détermination des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration (**Résolution n°12**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-François MOUNEY, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2018 (**Résolution n°13**) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2019 (**Résolution n°14**) ;

## **II. POUVOIRS :**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Résolution n°15**).

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le Document de Référence 2018 déposé le 27 février 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'«**AMF**») sous le numéro D.19-0078 (le « **Document de Référence 2018** ») auquel vous êtes invités à vous reporter.

## SOMMAIRE

### **I. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Marche des Affaires **page 4**
2. Approbation des comptes, rapports et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolutions n°1, 2 et 3) **page 4**
3. Conventions réglementées (Résolution n°4 à 11) **page 5**
4. Rémunération des mandataires sociaux et administrateurs (Résolutions n°12, 13 et 14) **page 5**

### **II. POUVOIRS POUR FORMALITES **page 8****

### **III. ANNEXES **page 9****

## **I. POINTS ET RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

### **1. Marche des Affaires**

Le Conseil d'Administration rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019, dans le rapport de gestion inclus dans le Document de Référence 2018 et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société ([www.genfit.com](http://www.genfit.com)).

Nous vous invitons à vous y reporter.

En outre, depuis la mise à disposition de ce Document de Référence 2018, la Société a annoncé notamment :

- l'approbation par la FDA du protocole d'un essai clinique de phase 2 évaluant elafibranor chez des enfants et adolescents atteints de NASH. Cette étude randomisée sur deux bras est destinée à évaluer le profil pharmacocinétique et pharmacodynamique ainsi que le profil de sécurité et de tolérabilité de deux doses d'elafibranor (80mg et 120mg) administrées à un total de 20 patients âgés de 8 à 17 ans atteints de NASH, pendant 12 semaines, dans des centres cliniques américains spécialisés dans la NASH pédiatrique;

- le succès de son introduction en bourse sur le Nasdaq Select Global Market, par le biais d'une offre globale d'American Depositary Shares aux Etats-Unis et d'un placement privé d'actions en Europe (y compris la France) et dans d'autres pays en dehors des Etats-Unis et dans le cadre d'une augmentation de capital d'un montant brut, exercice intégral de l'option de surallocation comprise, d'environ 155,4 millions de dollars, résultant de l'émission de 7 647 500 actions nouvelles, dont 7 147 500 American Depositary Shares. Le Conseil d'Administration rend compte de l'utilisation qu'il a faite des délégations de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 pour décider de cette opération dans son rapport complémentaire relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale en application de l'article R.225-116 du Code de Commerce et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site internet de la Société ([www.genfit.com](http://www.genfit.com));

- l'attribution de la *Breakthrough Therapy Designation* à elafibranor, par la FDA, pour le traitement de la PBC sur la base des résultats positifs de l'essai clinique de phase 2 évaluant elafibranor dans cette pathologie.

### **2. Approbation des comptes, rapports et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolutions n°1, 2 et 3)**

#### **a. Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution n°1)**

Les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et arrêtés par le Conseil d'Administration le 4 février 2019, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes sociaux font ressortir une perte nette de 75 733 978 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre une perte nette de 58 476 396 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il vous est demandé également de constater l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Pour un commentaire de ces comptes sociaux, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration et à celui des Commissaires aux comptes inclus dans le Document de Référence 2018 qui ont été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

#### **b. Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Résolution n°2)**

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés par le Conseil d'Administration le 4 février 2019, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le Conseil d'Administration vous présente ce jeu de comptes pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites ou résumées et quitus à donner aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Les comptes consolidés font ressortir une perte nette de 79 520 572 <sup>1</sup> euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre une perte nette de 55 727 528 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour un commentaire de ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au rapport de gestion du Conseil d'Administration et au rapport des Commissaires aux comptes inclus dans le Document de Référence 2018 qui ont été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **c. Proposition d'affectation du résultat (Résolution n°3)**

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, une perte nette de 75 733 978 euros que nous vous proposons d'affecter au compte « Report à nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « Report à Nouveau » représentera une perte de 241 591 439 euros.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous rappelons, en outre, et ce, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

### **3. Conventions réglementées (Résolutions n°4 à 11)**

Aucune convention n'est entrée dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivant du Code de Commerce au cours de l'exercice écoulé.

Trois conventions ayant été autorisées et/ou conclues antérieurement ont poursuivi leur exécution au cours de l'exercice écoulé.

Des conventions d'indemnisation entre la Société et chacun de ses administrateurs (dont le Directeur Général) ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 13 mars 2019 permettant de fournir aux administrateurs et au Directeur Général une couverture au titre des responsabilités et des avances de frais en rapport avec toute affaire découlant de l'exécution de leurs fonctions au service de la Société.

Ces conventions, usuelles dans ces circonstances, ont été conclues dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Select Market.

---

<sup>1</sup> Voir note au comptes 6.2.3 aux comptes consolidés de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant en annexe 1 « Comptes consolidés annuels établis en normes comptables IFRS » du Document de Référence 2018.

#### **4. Rémunération des administrateurs (Résolutions n°12, 13 et 14)**

##### **a. Jetons de présence (Résolutions n°12)**

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations dont le rapport figure en annexe II du présent rapport, nous vous invitons à vous prononcer sur l'allocation, à titre de jetons de présence, au bénéfice des membres indépendants, personnes physiques ne représentant pas une personne morale du Conseil d'Administration, d'une enveloppe d'un montant global maximal de 600 000 euros pour la période commençant au début de l'exercice 2019 de la Société (soit le 1er janvier 2019) jusqu'à la clôture de l'exercice 2019 (soit le 31 décembre 2019) ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision.

Cette enveloppe était de 225.000 euros pour la période commençant à compter de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 jusqu'à l'Assemblée Générale devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit notre Assemblée Générale du 13 juin 2019.

Cette réévaluation de l'enveloppe qui vous est proposée a vocation à s'appliquer pour l'exercice 2019 et tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision et reflète :

- la volonté de la Société de garantir sa compétitivité au regard des pratiques du marché aux Etats-Unis dans le domaine des sociétés de biotechnologie, notamment dans le contexte de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Select Market en mars 2019 ; et
- la possibilité pour la Société de mieux tenir compte des pratiques de marché pour des sociétés comparables, à savoir de même taille, au même stade de développement et opérant dans un environnement américain de type « *Sarbanes-Oxley* ».

Elle pourrait permettre en outre, le cas échéant, de recruter et/ou d'accroître le nombre de membres indépendants du Conseil, pour répondre au besoin d'expertise croissant du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés lié à l'actualité récente, aux projets de développement et à l'internationalisation de la Société.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres indépendants selon un calcul lié à leur responsabilité au sein du Conseil d'Administration et de ses différents comités spécialisés (des rémunérations fixes forfaitaires sont prévues pour tous les membres qui varieront en fonction de leurs positions au sein de ces différentes instances) et à leur taux de participation aux réunions de votre Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

##### **b. Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société (Résolution n°13) au titre de l'exercice 2018**

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, auxquelles le Président-Directeur Général n'a pas contribué, nous vous invitons à vous prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2018.

Ces éléments sont décrits dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société inclus dans le Document de Référence 2018 sous les sections 15.1.2 « *Rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants depuis la transformation du mode d'administration et de direction de la Société intervenue le 16 juin 2017 (Président-Directeur Général et membres indépendants du Conseil d'Administration)* » et 17.5 « *Contrats d'intéressement et de participation* » et sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président-Directeur Général adoptés par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Toutefois, les précisions suivantes sont apportées du fait d'évènements intervenus postérieurement à la publication du Document de Référence 2018.

Comme indiqué à la section 17.5 « *Contrats d'intéressement et de participation* » du Document de Référence 2018, la Société a mis en place depuis 2009 un plan d'*Incentive*. Ce plan d'*Incentive* vise à accompagner la mise en oeuvre de différentes voies de développement stratégiques envisagées par la Société ; et concerne tant le Président-Directeur Général que les cadres de la Société et de ses filiales particulièrement impliqués dans la réussite des opérations suivantes :

- financement des programmes de recherche et développement par des levées de fonds, pouvant se traduire notamment par des augmentations du capital de la Société ; et
- accord(s) de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société, adossement de la Société à un groupe bio-pharmaceutique.

Dans le cas de levées de fonds, et notamment dans les cas où elles se traduisent par des augmentations de capital de la Société, cet intéressement additionnel varie entre 0,75% et 2% des fonds levés en fonction du montant cumulé des opérations (avec un montant plancher en dessous duquel le plan ne peut être mis en oeuvre) et du prix par action auxquelles elles ont été réalisées.

L'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Select Market intervenue fin mars et ayant conduit à une augmentation de capital d'un montant d'environ 137,6 millions d'euros entre dans le champ d'application du plan d'*Incentive*.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 29 avril 2019, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé de fixer à 1.876.309 euros le montant brut qui sera versé aux 15 bénéficiaires du plan d'*Incentive*, dont 77% aux six membres du Comité Exécutif de la Société (la composition de ce Comité figure à la section 14.1.4 du Document de Référence 2018). Ce montant, important, traduit l'effort très significatif fourni par les équipes concernées. Cet effort a été fourni sur une période très longue – les premiers travaux de préparation de la Société au statut de société cotée aux Etats-Unis d'Amérique, avec notamment la mise en place de toute la logistique et l'organisation nécessaire en matière de *reporting* comptable et de contrôle interne, ont commencé dès avril 2018. Par ailleurs, le succès auprès des investisseurs au cours de la période de marketing entre le 14 mars et le 27 mars 2019 est le reflet du travail de fond effectué depuis plusieurs années auprès des investisseurs spécialisés dans les sociétés de biotechnologies aux Etats-Unis, avec une montée en puissance dès avant la conclusion de l'opération, notamment lors des « *testing the waters* » effectués à partir du mois de novembre 2018.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a considéré que, tout en actant que l'évènement déclencheur était le succès de l'opération à fin mars 2019, les  $\frac{3}{4}$  de la somme ci-dessus seraient payés au titre de l'exercice 2018 et  $\frac{1}{4}$  au titre de l'exercice 2019. Ainsi, la somme devant être versée au Président-Directeur Général (750 524 euros) et qui représente 40% du total (conformément aux dispositions du plan d'*Incentive*), est rattachée pour ses  $\frac{3}{4}$  à l'exercice 2018 (soit 562 893 euros) et entre donc dans le champ du vote « *Say-on-Pay ex post* » de l'article L.225-100 II du Code de commerce. Son versement est donc conditionné à l'approbation par les actionnaires de la 6<sup>ème</sup> résolution relative à l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-François Mouney. Le solde, sera versé sous condition de l'approbation par les actionnaires de la résolution équivalente lors de l'Assemblée Générale des actionnaires annuelle approuvant les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 2019.

Les éléments ci-dessus viennent compléter les informations fournies dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (*via* le Document de Référence 2018) sur le *Say-on-Pay ex post*.

**c. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société (Résolution n°14)**

Conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunérations, auxquelles le Président-Directeur Général n'a pas contribué, le Conseil d'Administration a arrêté la politique de rémunération du Président-Directeur Général de la Société pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration, conformément aux recommandations formulées par le Comité des Nominations et Rémunération, a décidé le 29 avril 2019 de reconduire à l'identique les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société.

Ces éléments sont décrits en Annexe III du présent Rapport et constituent les informations devant être fournies dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (*via* le Document de Référence 2018) sur le *Say-on-Pay ex ante*.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à approuver la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels la composant et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général de la Société.

**II. POUVOIRS POUR FORMALITES :**

Il est proposé, dans la résolution n°15, que l'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement des formalités légales.

\* \* \*

Si vous approuvez nos diverses propositions, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition au siège social pendant les quinze jours précédant l'Assemblée Générale, conformément à la loi.

**Le Président du Conseil d'Administration**

## ANNEXE I

### UTILISATION DES AUTORISATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2018

Le tableau suivant modifie le tableau figurant à la section 21.1.4 du Document de Référence 2018 au regard de l'introduction en bourse aux Etats-Unis d'Amérique de la Société intervenue en mars 2019 postérieurement à la publication du Document de Référence 2018.

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant global nominal maximum (en euros)
<b>13<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois	2 225 000 € (9 000 000 actions)	Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée depuis l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.		2 225 000 € <sup>2</sup>
<b>14<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	26 mois	2 225 000 € (9 000 000 actions)	Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée depuis l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % <sup>3</sup>	2 225 000 €
<b>15<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	2 225 000 € (9 000 000 actions) (sans pouvoir dépasser 20 % du capital par an)	Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée depuis l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% <sup>4</sup>	2 225 000 €

<sup>2</sup> Dans la limite d'un montant nominal global de 200 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

<sup>3</sup> Dans la limite de 10% du capital social par an au moment de l'émission, le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le prix d'émission d'actions émises en vertu des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15%.

<sup>4</sup> Dans la limite de 10% du capital social par an au moment de l'émission, le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le prix d'émission d'actions émises en vertu des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions à un prix au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15%.

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant global nominal maximum (en euros)
<b>17<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes.	18 mois	2 225 000 € (9 000 000 actions)	Cette délégation de compétence a été utilisée par le Conseil d'Administration le 13 mars 2019 dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Market Select, via une offre au public aux Etats-Unis et un placement privé en Europe. Il résulte de cette opération une émission de 7 147 500 actions nouvelles de la Société (dont 6 150 000 sur la base de cette 17 <sup>ème</sup> résolution).	Au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordres et hors blocs de marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 %	2 225 000 €
<b>18<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter de 15 % le nombre de titres à émettre.	26 mois	15 % de l'émission initiale	Cette délégation de compétence a été utilisée par le Conseil d'Administration le 13 mars 2019 dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le Nasdaq Global Market Select, via une offre au public aux Etats-Unis et un placement privé en Europe. Il résulte de cette opération une émission de 7 147 500 actions nouvelles de la Société (dont 997 500 sur la base de cette 18 <sup>ème</sup> résolution).		2 225 000 €
<b>19<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social	Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée depuis l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.		2 225 000 €

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant global nominal maximum (en euros)
<b>20<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.	26 mois	2 225 000 € (9 000 000 actions)	Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée depuis l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.		2 225 000 €
<b>22<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'Administration et aux consultants de la Société.		12 500 € (50 000 actions)	Cette délégation de compétence n'a pas été utilisée depuis l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.	La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10% du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice.	N/A

	Durée de validité	Montant nominal maximum (en euros)	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration	Modalités de détermination du prix d'émission	Montant global nominal maximum (en euros)
<b>23<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions.	38 mois	68 750 € (275.000 actions)	Le 7 novembre 2018, le Conseil d'Administration a attribué gratuitement 122 000 options de souscription d'actions donnant droit à souscrire un maximum de 122 000 actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux, avec un prix d'exercice de 16,00 € et 17 500 options de souscriptions d'actions donnant droit à souscrire à un maximum de 17 500 actions au bénéfice des salariés aux États-Unis, avec un prix d'exercice de 21,65 €.	Le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.	N/A
<b>24<sup>ème</sup> résolution :</b> Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre	38 mois	18 750 € (75 000 actions)	Le 7 novembre 2018, le Conseil d'Administration puis le Président Directeur Général, le 22 novembre 2018, ont attribué gratuitement 35 800 actions gratuites au bénéfice des salariés et mandataires sociaux.		N/A
<b>25<sup>ème</sup> résolution :</b> Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise.	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 26 mois	Mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité. Voir la section 21.1.1.2 « <i>Acquisition par la Société de ses propres actions</i> » du Document de Référence 2018.		

## ANNEXE II

### RAPPORT DU COMITE DES NOMINATIONS ET REMUNERATIONS DU 29 AVRIL 2019 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'attention de Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration.

Nous présentons ci-dessous nos avis et recommandations, adoptés à l'occasion de notre réunion en date du 29 avril 2019 consacrée à la préparation de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se réunir le 13 juin 2019, quant aux points suivants :

1. Enveloppe des jetons de présence au titre de la période commençant au début de l'exercice 2019 de la Société (soit le 1er janvier 2019) jusqu'à la clôture de l'exercice 2019 (soit le 31 décembre 2019) ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision ;

[...]

- 1. Enveloppe des jetons de présence au titre de la période commençant au début de l'exercice 2019 de la Société (soit le 1er janvier 2019) jusqu'à la clôture de l'exercice 2019 (soit le 31 décembre 2019) ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision**

Nous indiquons au Conseil d'Administration que le Comité des Nominations et Rémunérations a voté, à l'unanimité en faveur des recommandations suivantes :

Nous recommandons au Conseil d'Administration de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à se réunir le 13 juin 2019 de fixer le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour la période commençant au début de l'exercice 2019 de la Société (soit le 1er janvier 2019) jusqu'à la clôture de l'exercice 2019 (soit le 31 décembre 2019) ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à ce qu'une nouvelle décision des actionnaires modifie cette décision, à 600 000 € à répartir entre les membres indépendants personnes physiques ne représentant pas une personne morale du Conseil d'Administration.

[...]

Copie du présent rapport sera adressé aux membres du Conseil d'Administration.

Fait à Loos, le 29 avril 2019

## ANNEXE III

### **PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE 2019**

Rapport *Say-on-Pay ex ante* pour 2019 adopté par le Conseil d'Administration le 29 avril 2019, conformément aux recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération du Président Directeur Général pour l'exercice 2019.

Les différentes composantes de la rémunération globale annuelle du Président-Directeur Général au titre de ses fonctions au sein du Groupe durant l'exercice 2019 sont les suivantes :

- un élément court terme composé d'une part fixe versée par la Société et par sa filiale GENFIT CORP basée aux États-Unis et détenue à 100 % par la Société ;
- des éléments de motivation moyen terme constitué par :
  - attribution d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions soumises à des conditions de présence et à la réalisation de conditions de performance internes liées, notamment, aux avancées des programmes de R&D de la Société et/ou de conditions de performances externes liées à l'évolution du cours de bourse de la Société ;
  - attribution d'une rémunération variable dans le cadre du Plan d'*Incentive* décrit à la section 17.5 « *Contrats d'intéressement et de participation* » du Document de Référence 2018, dont la vocation est d'intéresser les cadres supérieurs et assimilés de la Société impliqués dans la réussite d'opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la Société : accords de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société avec un groupe biopharmaceutique, financement des programmes de R&D par le biais d'augmentations de capital ou de financements alternatifs non dilutifs, opérations d'adossement de la Société à un groupe biopharmaceutique ;
- d'autres éléments attachés à l'exercice de son mandat, incluant :
  - un engagement de versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions à l'initiative de la Société, à certaines conditions, en particulier de performances ; et
  - un véhicule de fonction et le bénéfice du régime de prévoyance et de mutuelle des salariés du Groupe.

#### **I. Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle brute du Président-Directeur Général au titre de son contrat de mandat social est de 543 378 euros au titre des fonctions exercées au sein de la Société et de 46 697 \$ au titre de l'exercice de son mandat de Président du *Board of Directors* de la société GENFIT CORP (basée aux États-Unis et détenue à 100 % par la Société). Par rapport à l'exercice 2018, cette rémunération est augmentée proportionnellement à la révision des salaires appliquée à l'ensemble du personnel du Groupe (1.7%).

#### **II. Rémunération variable annuelle**

Pour 2019, et ainsi que ce fut le cas pour 2018, 2017, 2016 et 2015, l'ensemble de la rémunération liée à la performance du Président-Directeur Général entre dans le cadre du Plan d'*Incentive* en

vigueur dans la Société, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale devant approuver ex post cette part variable.

### III. Éléments de motivation moyen terme

- Plan d'Incentive : Le Président-Directeur Général bénéficie du Plan d'Incentive en vigueur dans la Société qui prévoit que son intéressement peut représenter jusqu'à 40 % des sommes attribuables au titre du plan. Ces sommes varient en fonction des conditions de réalisation des opérations stratégiques et structurantes pour le développement de la Société décrites à la section 17.5 – « *Contrats d'intéressement et de participation* » du Document de Référence 2018, qui traduisent la performance du bénéficiaire.
- Actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions : Dans le cadre de sa politique d'attribution gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, le Conseil d'Administration applique la recommandation R18 du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext de septembre 2016, à savoir :
  - Les actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions attribuées sont soumises à des conditions de performances pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'une durée significative ;
  - en outre, elles ne sont pas concentrées sur les mandataires sociaux ; et
  - de nouvelles actions gratuites ou options de souscription ou d'achat d'actions ne sont pas accordées lors du départ des dirigeants.

Dans le cadre de cette politique, le nombre maximal d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au Président-Directeur Général sera respectivement de 3 000 et 17 000.

### IV. Autres éléments

L'avantage en nature accordé au Président-Directeur Général consiste en un véhicule de fonction. A titre informatif, au titre de l'exercice 2018, le véhicule de fonction a représenté un avantage en nature d'une valeur de 7 200 euros.

Enfin, et conformément à la 33e résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2017, le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ entrant dans le champ de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce égale à six mois de rémunération brute, calculée sur la base des douze derniers mois (rémunérations variables liées à la mise en oeuvre du Plan d'*Incentive* exclues) et augmentée d'une indemnité de un mois de rémunération brute supplémentaire par année d'ancienneté au sein de la Société (calculée sur les mêmes bases). Conformément à la Recommandation R16 du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext, cette indemnité est plafonnée à deux ans de rémunération brute (rémunérations variables liées à la mise en oeuvre du Plan d'*Incentive* exclues) versée au titre du dernier exercice et serait versée si et seulement si, une des trois conditions de performances suivantes est réalisée au moment où il est mis fin à la fonction :

- au moins un accord de collaboration ou de licence des droits d'exploitation des programmes et produits de la Société avec un groupe biopharmaceutique est en vigueur, au sens du Plan d'*Incentive* ; ou
- au moins deux des produits de la Société sont en phase de développement clinique ; ou
- la Société a changé de contrôle dans le cadre d'un adossement à un groupe biopharmaceutique au sens du Plan d'*Incentive*, dans les deux mois précédant le moment où il est mis fin aux fonctions. »